Image not found or type unknown

Vue Terrasse en copropriété Paris

Par **drom1**, le **07/07/2016** à **16:08**

Bonjour à tous,

L'AG m'a accordé la construction d'une terrasse à la condition qu'il n'y ait pas de servitudes de vues.
Comment lever cette condition ?
J'habite Paris.
J'ai cru lire 1,9m mais cette valeur s'applique-t-elle a Paris ? ou bien c'est la fiche largeur de vues et prospect du PLU Paris qui fait foi soit 6 mètres minimum ?

Merci pour votre aide

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés